



Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

03 JUIN 2020

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE MODIFICATIF N°2020 BM 0499

Du 29 mai 2020

OBJET : Abrogation de plans d'alignement Secteurs Saget et Paludate - Ouverture de l'enquête publique – Modification des dates et adaptation des modalités d'enquête publique en période d'épidémie de de Covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2019-344 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2019-BM 0933 du 26 juin 2019, en son article 2, (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'Adjointe à la Directrice générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public ;

Vu le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 créant l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) ;

Vu l'arrêté n° 2020BM 0291 du 6 mars 2020 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'abrogation de plans d'alignement dans le secteur Saget / Paludate à Bordeaux et fixant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique du 8 avril au 23 avril 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 plaçant la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période dans sa version consolidée, notamment son article 7 suspendant les délais prévus pour les procédures de participation du public jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire, il y a lieu de reprogrammer l'enquête publique relative à l'abrogation de plans d'alignement dans le secteur Saget / Paludate à Bordeaux, initialement prévue en avril, à une date postérieure au 30 mai 2020, et d'en adapter l'organisation afin de garantir la sécurité des participants et du commissaire enquêteur ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique prévue par l'arrêté du 2020BM 0291 du 6 mars 2020, relative à l'abrogation de plans d'alignement – Secteurs Saget et Paludate à Bordeaux se tiendra **du 30 juin 2020 au 16 juillet 2020**, soit pendant une durée de 17 jours.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé, pendant la durée de l'enquête, uniquement à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.
Il sera consultable sur rendez-vous préalable pris sur le site internet <https://inscription.bordeaux-metropole.fr/> ou par téléphone, au 05 33 89 36 25.

Article 3 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, sur rendez-vous préalable pris sur le site internet <https://inscription.bordeaux-metropole.fr/> ou par téléphone au 05 33 89 36 25 :

- **le 30 juin 2020 : de 9h à 11h par un accueil physique, et de 11h15 à 12h30 par un accueil téléphonique**
- **le 16 juillet 2020 : de 13h30 à 15h30 par un accueil physique, et de 15h45 à 17h par un accueil téléphonique.**

Article 4 : L'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête, et respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du **17 juillet 2020**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : L'ensemble des autres dispositions visées dans l'arrêté n°2020BM 0291 du 6 mars 2020 restent inchangées.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

Le **02 JUIN 2020**

pour le Président et par délégation,



Claire Vendé Bedora
Adjointe à la Directrice générale des territoires
Responsable du Pôle Territorial de Bordeaux

